

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le mardi 6 avril 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Monsieur le conseiller Yvan Paquet étant absent.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

10-04-39

**INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-40

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Gingras  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-41

**PROCÈS-VERBAL DU 1 MARS 2010**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mars 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. François Gingras

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 1 mars 2010 tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉCISION DE LA CPTAQ, DOSSIER DE M. GILLES PERRON**

La demande d'autorisation pour la construction d'une résidence présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Gilles Perron a été **Rejetée**.

10-04-42

**RÉSULTAT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** huit (8) entrepreneurs ont déposé des soumissions, dont sept (7) pour la réfection en bardeaux d'asphalte et deux (2) en tôle;

**ATTENDU QUE** le montant des soumissions pour la réfection en bardeaux d'asphalte varie entre 25 576, 35 \$ et 67 499,25 \$;

**ATTENDU QUE** le montant des soumissions pour la réfection en tôle varie entre 64 338,75 \$ et 75 745,06 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Gingras  
et appuyé par M. Daniel Baker

**QUE** la plus basse soumission de réfection en bardeaux d'asphalte soit retenue.

**QUE** le contrat soit octroyé à Couvertures Dumoulin pour un total de 25 576,35\$ taxes incluses.

**QUE** monsieur le Maire soit autorisé à procéder à l'engagement d'un surveillant des travaux.

**QUE** monsieur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Villeroy tout document relatif à ces travaux.

**QUE** ces dépenses font l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Monsieur le Maire demande un vote.

2 votes pour la réfection en tôle

3 votes pour la réfection en bardeaux d'asphalte

**ADOPTÉ**

10-04-43

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS 2009**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'ADOPTER** le rapport financier et les états financiers 2009, tel que préparés par la firme comptable Longchamps, Proulx CA inc. et présentés par la directrice générale/secrétair-trésorière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-44

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, M. JOCELYN BOILARD**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Jocelyn Boilard, laquelle consiste à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, sur une partie du lot 723-713 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Jocelyn Boilard;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 4 ayant en plus des limitations dues à la basse fertilité (F), au manque d'humidité (M) et la surabondance d'eaux et ce, selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

**ATTENDU QU'**il y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car la partie visée par la demande est déjà aménagée pour recevoir les bâtiments nécessaires à l'exploitation forestière;

**ATTENDU QU'**il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, car le lieu d'élevage le plus près se situe à 970 mètres. De plus, on retrouve déjà plusieurs résidences à proximité ne cause pas d'incompatibilité avec le milieu;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage (ferme porcine) le plus près se situe à environ 970 mètres de distance;

**ATTENDU QU'**il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans les zones non-agricoles de la municipalité, mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur de s'établir à proximité de son exploitation forestière de 96 hectares. Ces espaces sont principalement situés au village;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques propriétés dans ce secteur et que la propriété de 96 hectares ne sera pas morcelée, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable en raison de sa superficie de 96 hectares qui demeura intacte;

**ATTENDU QUE** la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économique nécessaires à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 474 habitants, favorisant ainsi le maintien des activités agricoles et forestières;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**QUE** pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour la construction d'une résidence, sur une partie du lot 723-713 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, CANNEBERGE 2000 (M. ALAIN GAGNON)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Canneberge 2000, laquelle consiste au désir d'exploiter une nouvelle sablière sur le lot 723-579 d'une superficie de 37 240 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Canneberge 2000;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 7 comprenant des limitations de manque d'humidité et de relief, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

**ATTENDU QU'**il y a très peu de possibilités d'utilisation d'une partie du lot à des fins d'agriculture en raison de la présence d'une dune de sable et que l'enlèvement de cet amoncèlement permettra un meilleur aménagement de la propriété à des fins agricoles futures;

**ATTENDU QU'**il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but de favoriser son exploitation;

**ATTENDU QU'**il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se retrouve à environ 1 1725 mètres de distance au sud-ouest;

**ATTENDU QU'**en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques exploitations de sablières dans ce secteur et dans la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

**ATTENDU QUE** la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais vise plutôt de l'améliorer;

**ATTENDU QUE** la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. François Gingras

**QUE** pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit l'exploitation d'une sablière, sur le lot 723-579 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-46

**ENTÉRINER TRAVAUX D'UNE NOUVELLE ENTRÉE D'EAU**

**ATTENDU QU'**une nouvelle résidence sera construite au 323, Principale;

**ATTENDU QUE** le service de fourniture d'eau potable à partir du réseau d'aqueduc devait être disponible à cette même adresse.

**ATTENDU QUE** pour desservir cette nouvelle résidence, des travaux de forage transversal ont dû être exécutés;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont dû être faits dans un bref délai.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. François Gingras

**D'ENTÉRINER** les travaux d'excavation, de forage et de connexion au réseau pour un coût total de 4 842,23 \$.

**QUE** la Municipalité dispose de crédits suffisants pour le paiement de ce montant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-47

**AUTORISATION TRAVAUX CHEMINS**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'AUTORISER** l'exécution des travaux suivants tels que présentés aux membres du Conseil, pour un montant total maximum de 111 200, \$ (taxes incluses).

**D'AUTORISER** l'inspectrice municipale à procéder à l'achat des matériaux nécessaires.

**QUE** Les Excavations Roland Laquerre soit l'entrepreneur retenu pour les travaux d'excavation.

**QUE** Pavage Lagacé & frères soit retenu pour les travaux de réparation d'asphalte.

**QUE** l'inspectrice municipale soit autorisée à retenir les services de tout autre fournisseurs nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**QUE** ces dépenses font l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **VANDALISME**

Suite à plusieurs actes de vandalisme sur les terrains de la municipalité et au chalet des loisirs, monsieur le Maire demande aux résidents présents à l'assemblée d'être vigilant et de dénoncer tout acte de vandalisme auxquels ils pourraient être témoin. Aussi, un article sera publié à ce sujet sur la prochaine édition de l'ÉCHO.

Un dossier a été ouvert à la Sûreté du Québec, concernant le vandalisme et le vol au chalet des loisirs.

10-04-48

## **SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

**ATTENDU QU'**en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi no 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

**ATTENDU QUE** l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

**ATTENDU QUE** la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

**ATTENDU QUE** la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

**ATTENDU QUE** le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Daniel Baker

**DE RÉITÉRER** l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales.

**DE DEMANDER** aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à madame Sylvie Roy, députée de la circonscription Lotbinière, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-49

**MANDAT À LA PAROISSE DE PLESSISVILLE POUR LE REGROUPEMENT DES CAMPS DE JOUR DE L'ÉRABLE**

**ATTENDU QUE** les municipalités de l'Érable se regroupent pour offrir de la formation pour les moniteurs durant la période estivale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Villeroy désire participer à ce regroupement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Plessisville offre son aide technique pour administrer le programme sans frais pour les municipalités participantes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. François Gingras

**QUE** le Conseil municipal de Villeroy délègue à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, la gestion administrative du Programme de formation pour les camps de jours de la MRC de l'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-50

**DEMANDE DE SUBVENTION URLSCQ**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**QUE** la Municipalité de Villeroy mandate la Paroisse de Plessisville pour le Regroupement des camps de jour de l'Érable, à la préparation d'une demande de subvention régionale dans le cadre du Programme d'encouragement à la pratique régionale de loisir au Centre-du-Québec (PEPL) offert par l'Unité régionale de loisirs et de sport du Centre-du-Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-51

**CONTRIBUTION CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'ÉRABLE**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'AUTORISER** le versement d'une somme de 200,\$ au Centre d'action bénévole de l'Érable dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

**D'AUTORISER** l'achat de deux (2) billets à 20,\$ chacun, pour la soirée d'hommage aux bénévoles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-52

**DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ESCADRON 814 OPTIMISTE PLESSISVILLE**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'AUTORISER** le versement d'un montant de 35,00 \$ à l'Escadron 814 Optimiste de Plessisville, dans le cadre de leur campagne de financement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-53

**COCKTAIL-BÉNÉFICE POUR ORAPÉ**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'AUTORISER** l'achat de deux (2) billets à 60,\$ chacun, pour Cocktail-bénéfice de l'organisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-54

**CONGRÈS ADMQ**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'AUTORISER** l'inscription de la Directrice générale au Congrès 2010 de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 450, \$, qui aura lieu les 19, 20 et 21 mai 2010.

**DE** défrayer les coûts s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-55

**FORMATION ADMQ**

**ATTENDU QUE** des formations sont offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec;

**ATTENDU QUE** ces formations concernent les Encadrements juridiques ainsi que les Appels d'offres et les modalités contractuelles ;

**ATTENDU QUE** pour la formation des Appels d'offres, les 215 premières inscriptions membres, la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) remboursera les frais d'inscription au montant de 208,02\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'ENTÉRINER** les inscriptions de la Directrice générale aux formations décrites ci-haut, pour un montant total de 451,50 \$, dont 208,02 \$ sera remboursé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CAISSE DESJARDINS DE ST-SÉBASTIEN**

Madame la conseillère Lise Mélançon fait mention de correspondance qu'elle a reçue, concernant la fermeture prochaine de la Caisse Desjardins de St-Sébastien de Frontenac.

10-04-56

**COMPTES**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. François Gingras

**D'ACCEPTER** les comptes du mois de mars 2010, pour un montant de 36 625,38 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

*Angèle Germain*  
Sec.-très.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10-04-57

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**DE LEVER** l'assemblée à 21 h.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Michel Poisson*  
Maire

*Angèle Germain*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière